Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2024-106

ARRETE DU MAIRE N° 2024-102
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande pour l'organisation des classes,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison de l'organisation de la fête des classards, il sera interdit de stationner sur les places de parking situées derrière la salle Jacquard sise au 48 rue des Passementiers du vendredi 1er novembre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 jusqu'à 20h00.



Article 2 :

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par le personnel communal.

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 30 octobre 2024
Sylvain DARDOULLIER, maire,



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355